



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°301/2026

OBJET : Création d'un branchement gaz au droit du 16 avenue de Juvisy du 07 au 25 septembre 2026

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°261/2026 du 7 juillet 2026 relatif à la suppléance du Maire donnée à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026 inclus,

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Essonne, le 13 avril 2026,

Vu la demande en date du 31 juillet 2026, présentée par la société SEIP sise 4 allée des Devodes - 91160 Saulx les Chartreux, relative à la création d'un branchement gaz au droit du 16 avenue de Juvisy,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les travaux sur le domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et la conservation du domaine,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, la circulation et la sécurité des piétons

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation :

La société GRDF sise 361 avenue du Général de Gaulle – 92140 Clamart est autorisée à réaliser, pour le compte de la société SEIP susnommée, des travaux de création d'un branchement gaz au droit du 16 avenue de Juvisy.

Article 2 – Nature des travaux :

Les travaux consistent en :

- ouverture de tranchée
- création d'un branchement gaz
- pose de l'ouvrage
- remblaiement et réfection à l'identique

Article 3 – Période d'exécution :

Les travaux sont autorisés du 07 au 25 septembre 2026.

Article 4 – Prescriptions techniques :

L'entreprise bénéficiaire devra respecter les normes en vigueur et assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) :

- quatre places de stationnement seront neutralisées face au n°16 de l'avenue de Juvisy pendant la durée des travaux,
- sécuriser les fouilles et les tranchées chaque soir par la mise en œuvre d'un pont piétons (pont lourd), avec enrobé à froid et maintien du balisage,

- maintenir un passage réglementaire pour les piétons par une déviation,
- nettoyer le trottoir, l'accotement et la chaussée si nécessaire.

Article 5 - Sécurité :

- une signalisation réglementaire devra être mise en place par la société bénéficiaire pendant toute la durée du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier,
- tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route,
- les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par la société bénéficiaire.

Article 6 - Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés aux tiers et au domaine public.

Article 7 - Réception

Les travaux pourront être contrôlés par les services municipaux.

Article 8 - Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société bénéficiaire.

Article 9 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 11 août 2026

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.